



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE de GESTION des COMPETITIONS JEUNES Réunion 5 SEPTEMBRE 2018

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal de la réunion précédente est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.



Présents : Messieurs André LUCAS - Jean Louis AGASSE - Jean GABAS – Jean Pierre JULLIAN. Michel BERTRAND.



Devant l'absence de réunion du Comité de Direction de la Ligue de Football d'Occitanie avant le début des championnats jeunes, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes :

- Prenant acte
 - o de la demande du Club de FC MASSOGIEN MAS STES PUELLES (N°539814) d'une part (courriel du 22.08.2018)
 - o de la demande du club du CO. CASTELNAUDARY (N°540546) d'autre part, de quitter le Groupement jeunes COC MAS LAURAGAIS (N° 581841)
 - o du Procès-Verbal de dissolution dudit groupement en présence de MM. SANDRE, LOPEZ et ESCRIBE qui adopte à l'unanimité des présents la dissolution dudit Groupement.
- Prenant en considération le courriel de Monsieur Stéphane ESCRIBE du FC MASSOGIEN, indiquant que son club ne souhaite pas avoir d'équipes au niveau Ligue et abandonne ces places au club du CO CASTELNAUDARY.

En conséquence, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes décide le classement des équipes du club de CO CASTELNAUDARY dans les niveaux de compétitions suivants, prenant place des équipes du Groupement dissout :

- **L'équipe U19 dans la compétition U19 R2B**
- **L'équipe U17 dans la compétition U17 R1A**
- **L'équipe U 17 dans la compétition U17 R2B**
- **L'équipe U 15 dans la compétition U15 R2B**



U 19 R2

FORFAIT

Mails des clubs de

- **PERPIGNAN BAS VERNET** (du 28/08/2018)
- **FOOT TERRE DE CAMARGUES** (du 04/09/2018)

Déclarant **FORFAIT en championnats U 19 R2 A et B** pour la saison 2018/2019 avant le début du Championnat (Aucune sanction financière).

La Commission entérine LE FORFAIT de ces deux clubs.

Le Président
Pierre Jean JULLIAN

Le Président délégué
André LUCAS